

DECISION N°59/2025

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX, MOYENS ET SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES PORTES BRIARDES ENTRE VILLES ET FORETS ET LA COMMUNE D'OZOIR-LA-FERRIERE

Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°536 en date du 6 décembre 2024 portant délégation de pouvoir à Madame le maire de certaines attributions de l'assemblée délibérante en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de mise à disposition de locaux, moyens et services de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière à la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, signée en date du 19 juillet 2021,

Vu la délibération n° 500 en date du 26 juin 2024 relatif à l'avenant n°1 de prolongation à la convention précitée,

Vu l'avenant n°1 à la convention précitée, signé en date du 2 juillet 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler ladite convention par voie d'avenant, pour une durée d'un an ;

DECIDE

Article 1^{er} : De signer l'avenant n°2 à la convention relative à la mise à disposition de locaux, moyens et services entre la Communauté de communes les Portes Briardes entre Villes et forêts et la commune d'Ozoir-la-Ferrière.

Article 2 : Que l'avenant précité poursuit les dispositions de la convention initiale pour une période d'un an, soit jusqu'au 19 juillet 2026.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 25 septembre 2025

Madame le maire
Christine FLECK



**AVENANT N°2 DE PROLONGATION A LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION
DE LOCAUX, DE MOYENS ET SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES
PORTES BRIARDES ENTRE VILLES ET FORÊTS ET LA COMMUNE D'OZOIR-LA-FERRIÈRE
POUR L'ANNEE 2025-2026**

ENTRE

La **Communauté de Communes les Portes Briardes entre villes et forêts**, dont le siège est situé 43 avenue du Général de Gaulle à Ozoir-la-Ferrière (77 330), représentée par son Président en exercice, Monsieur Laurent Gautier, habilité à signer le présent avenant par la délibération n°055/2024 du Conseil communautaire du 17 décembre 2024,

Ci-après désignée « la Communauté de communes »
d'une part,

ET

La **Commune d'Ozoir-la-Ferrière**, dont le siège est situé 45 avenue du Général de Gaulle à Ozoir-la-Ferrière (77 330), représentée par son Maire en exercice, Madame Christine Fleck, habilitée à signer le présent avenant par la décision n°59/2025 en date du 25 septembre 2025

Ci-après désignée « la Commune »
d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique favorise « les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres » ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de Communes les Portes Briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes les Portes Briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes les Portes Briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°012/2021 du Conseil communautaire du 13 avril 2021 portant approbation de la convention de mise à disposition de locaux, moyens et services entre la Communauté de Communes les Portes Briardes entre villes et forêts et la commune d'Ozoir-la-Ferrière du 19 juillet 2021 ;

Vu la délibération n°159/21 du Conseil municipal du 17 juin 2021 portant convention de mise à disposition de locaux, moyens et services de la commune d'Ozoir-la-Ferrière à la Communauté de Communes les Portes Briardes entre villes et forêts du 19 juillet 2021 ;

Vu la délibération n°055/2024 du Conseil communautaire du 17 décembre 2024 autorisant Monsieur le Président à accomplir certains actes de gestion au titre des articles L. 2122-22 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n°039/2024 du 13 septembre 2024 portant sur la signature de l'avenant n°1 de prolongation à la convention de mise à disposition de locaux, moyens et services entre la Communauté de Communes les Portes Briardes entre villes et forêts et la commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Etant préalablement exposé ce qui suit :

Considérant que les termes de l'article 1 de la convention de mise à disposition de locaux, moyens et services entre la Communauté de Communes les Portes Briardes entre villes et forêts et la commune d'Ozoir-la-Ferrière précisent, en son article 1 : « que les parties pourront faire connaître leur intention de reconduire la convention par courrier, trois mois avant la fin de la période initiale et fera l'objet d'un avenant pour des périodes d'une année, dans la limite de trois ans » ;

Considérant qu'il convient de prolonger la convention afin de permettre à la CCPB d'engager une réflexion sur la recherche de locaux en vue d'un futur déménagement ;

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler la convention approuvée par délibération n°012/2021 du Conseil communautaire du 13 avril 2021 pour une durée d'un an, soit du 20 juillet 2025 au 19 juillet 2026 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 juin 2025 ;

Il est donc convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de mettre en œuvre la possibilité prévue à l'article 1 de la convention de mise à disposition de locaux, moyens et services entre la Communauté de Communes les Portes Briardes entre villes et forêts et la commune d'Ozoir-la-Ferrière de prolonger d'un an la durée de ladite convention.

Article 2 : DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant entrera en vigueur à compter du 20 juillet 2025 pour une période d'un an jusqu'au 19 juillet 2026.

Article 3 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les clauses et conditions non modifiées de la convention initiale par le présent avenant demeurent applicables.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, en deux exemplaires originaux, le 18 juin 2025

Pour la Communauté de Communes
Les Portes Briardes entre villes et forêts,
Le Président,
Laurent Gautier



Pour la commune
d'Ozoir-la-Ferrière,
Le Maire,
Christine Fleck